

GRILLE DES SPECIFICATIONS			Réf. au règle, zonage	Municipalité de Milan (Milieu rural)									
C L A S S E S	D U S A G E S			Ru 1	Ru 2	Ru 3	Ru 4	Ru 5	Ru 6	Ru 7	Ru 8	Rec 1	
				N 1	2	2	2	2	2	1	1		
HABITATION	HABITATION	résidence	6.4										
		nombre de logements (max)	6.4	1	2	2	2	2	2	1	1		
		maison mobile	6.4	N 1						N 1	N 1		
		habitation collective	6.4										
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails	6.4										
		Autres commerces et ateliers	6.4										
		et atelier de réparation	6.4										
		Services	6.4										
		hébergement et restauration	hébergement	6.4									
			hébergement champêtre	6.4									
			restauration	6.4									
			autre restau	6.4									
			restau. champêtre	6.4									
		véhicules et appareils motorisés	bar, discothèque	6.4									
			garage automobile	6.4									
			cours à rebuts automobiles	6.4									
			machinerie lourde	6.4									
			autres	6.4									
INDUSTRIE	INDUSTRIE	commerces extensifs	6.4										
		Industrie lourde	6.4										
	INDUSTRIE	Industrie légère	6.4										
			6.4										
	INSTITUTIONNEL		6.4										
			6.4										
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES		6.4										
			6.4										
	AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4										
		élevage en réclusion	6.4										
		autres types d'élevage	6.4										
		exploitation forestière	6.4										
		usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	6.4										
EXTRACTION	EXTRACTION	autres usages complément.	6.4										
		Ind. de trans. Agroror	6.4										
			6.4										
			6.4										
			6.4										
	CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4										
		récréation extensive	6.4										
		récréation intensive	6.4										
		récréation commerciale	6.4										
		loisirs et culture	6.4										
NORMES D'IMPLANTATION	NORMES D'IMPLANTATION	récréation axée sur les véhicules motonsés	6.4										
		marge de recul avant: min	7.4.2.1	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
		max	7.4.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		hauteur: min	7.2.5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	NORMES D'IMPLANTATION	max	7.2.5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
			7.5.4	B	B	B	B	B	B	B	B	C	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR												
	NORMES SPECIALES (référence au règlement)	7.2.4 Superficie et dimensions minimales (Bâtiments accessoires et annexes)											
		7.5.3 Antennes parabolique											
		8.2.2 Rouloottes											
		8.4 Cours à rebuts automobiles											
		8.5 Dispositions relatives aux abris forestiers											
ZONE AGRICOLE PERMANENTE	ZONE AGRICOLE PERMANENTE												
	AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)												
NOTES	NOTES												
	N 1 Habitation saisonnière												

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis,
on doit se référer au texte réglementaire.